



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Aménagement des espaces publics du centre-ville de BRUAY-LA-BUISSIERE-**Lot N°1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux****Avenant 17****Lot N°3 : Espaces verts-Mobilier-Aires de jeux****Avenant 7**

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-502

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché d'Aménagement des espaces publics du centre-ville, Lot N°1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux attribué à EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE, mandataire ; en co-traitance avec la société Voirie et Pavages du Nord,

Considérant le marché d'Aménagement des espaces publics du centre-ville, Lot N°3 : Espaces verts, Mobilier, et Aires de jeux, attribué à FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ, mandataire ; en co-traitance avec la société BONNET Paysage.

Considérant que les avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 20 octobre 2025,

Considérant que pour le Lot N°1, l'avenant 17 consiste à réaliser des prestations supplémentaires sur l'opération C8.2 parc urbain de 23 029,12 € HT, ayant pour conséquence une augmentation de 11,63% après cumul des avenants.

Considérant que pour le lot N°3, l'avenant 7 consiste à réaliser des prestations supplémentaires sur l'opération C8.2 parc urbain de 2 396,05 € HT, ayant pour conséquence un écart de -4,44% après cumul des avenants.

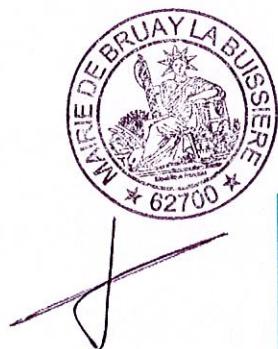
D E C I D E :

Article 1: de signer l' avenant n° 17 au lot n°1 avec la Société EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE et l' avenant n°7 au lot n°3 avec FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
20 déc. 2025